



| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 29 | 28 | 27 |
| Date de la convocation | | |
| 18/09/2023 | | |
| Date d'affichage | | |
| 18/09/2023 | | |

Séance du 27 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois et le 27 Septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPUECH, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de COLOMES Olivier, BENOIT-DELBAST Jacqueline, ETCHEVERRY Anne, CHAVES Jonathan, TAUZIN Marie-France qui ont donné respectivement pouvoir à CHESSOUX Stéphanie, FRACCHETTI Bernard, HIRIGOYEN Philippe, DELPUECH Jean-Luc, MAIS Jean-Michel.

Absent(s) excusé(s) : LAPENU Marie-Josée

Secrétaire de séance : GOYENECHÉ Olivier

N°2023-09-27-06/70 Cession de terrains – Chemin du Héron

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la réalisation de travaux de viabilisation de la parcelle B 1305 sise Chemin du Héron,
Considérant la division de ladite parcelle en 3 lots,
Vu l'avis des Domaines en date du 25/11/2022,
Considérant la superficie du lot 2, 688 m² à 200€/m²,
Considérant la spécificité du lot 3, 1 454 m² dont une partie non constructible, et une partie d'environ 1 000m² constructible, à 180€/m² compte-tenu de sa proximité de l'Autoroute,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs des parcelles suivantes

| Parcelles | Surface | Prix en € |
|-----------|---------|-----------|
| B 1437 | 688 | 137 600 |
| B 1436 | 1 454 | 198 160 |

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour procéder à la cession desdites parcelles aux conditions arrêtées par le conseil

A Labenne, le 29 Septembre 2023

Le Secrétaire de séance,


Olivier Goyeneche

Le Maire,


Jean-Luc DELPUECH
(Landes)

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 04/10/2023

Et publication et/ou notification le 04/10/2023